



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Date de la convocation : 24 juin 2025

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, **Adjoints.**

Monsieur Julien BERNARDEAU, Madame Marie-Laure COUDRET, Monsieur Nicolas DEMELLIER, Monsieur Amady DIALLO, Madame Magalie GUERINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Madame Christine PAIN, Madame Bernadette POUPIN, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Dorothee BRUNET, **Conseillers municipaux.**

Absents – Représentés :

Monsieur Philippe BENETEAU a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT.
Monsieur Léandre MARY a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre MESSENT.
Madame Horiha PEJOUT a donné pouvoir à Madame Valérie MEYER.
Monsieur Jérôme TANCHÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno BOUCHER.
Madame Sylvie THIBAUT a donné pouvoir à Madame Christine PAIN.
Monsieur Michel QUILLIVIC a donné pouvoir à Monsieur Lionel BONNIFAIT.

Absents – Excusés :

Madame Delphine BRISSON.
Madame Corinne CHANTEPIE.
Monsieur Christophe CHARPENTIER.
Monsieur Grégoire LANDREAU.
Madame Claudine BLONDEAU.

**Quorum nécessaire : 14 membres
Quorum atteint : 15 membres**

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 20 H 00.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DÉSIGNATION, APPROBATION, PRÉSENTATION

Rapporteur

Appel nominal	Mme la Maire
Désignation d'un secrétaire de séance	Mme la Maire
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 02/06/2025	Mme la Maire

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur

N° 01 – Information au Conseil municipal – Cession de matériel	Mme la Maire
N° 02 – Information au Conseil municipal – Clôture de la régie de recettes du service administratif	Mme la Maire

N° 03 – Information au Conseil municipal – Nomination régisseur titulaire régie avances service administratif Mme la Maire

N° 04 – Information au Conseil municipal – Avenant n° 02 relatif à la création de régie d'avance pour le service administratif Mme la Maire

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur

N° 05 – Convention entre Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu) et la Commune de Fontaine-le-Comte concernant la mutualisation de la mission donnée Mme la Maire

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur

N° 06 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet – accroissement temporaire d'activité – service administratif Mme la Maire

CADRE DE VIE, PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI, AMÉNAGEMENT URBAIN

Rapporteur

N° 07 – Nouvelle dénomination des salles à L'Anthéa

Mme MESSENT

N° 08 – Projet d'acquisition de parcelles situées dans Vallée de la Feuillante

Mme MESSENT

CULTURE, COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS COMMUNALES

Rapporteur

N° 09 – Modification de la délibération relative aux tarifs des locations de salles communales à compter du 1^{er} juillet 2025 Mme LAROCHE

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2025

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

1 – Information au Conseil municipal – Cession de matériel

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 24-2020 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil à Madame la Maire ;

Considérant que l'article L. 2122-22, 10° permet à Madame la Maire « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Considérant que le présent bien n'a pas trouvé preneur pour le montant de 2 000 € voté dans la délibération n° 002-2025 du 27 janvier 2025 ;

Il est cédé le Renault Kangoo Express 1.5. DCI blanc pour un montant de 1 800 € eu égard à son état.

Le Conseil municipal :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS		
POUR		
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

2 – Information au Conseil municipal – Clôture de la régie de recettes du service administratif

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté municipal n° 01-FI-2022 en date du 17 août 2022 portant création de la régie de recettes du service administratif ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 août 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 02-FI-2022 en date du 17 août 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-FI-2022 en date du 25 août 2022 portant avenant n° 01 ;

Vu la décision municipale n° DEC-01-2023 en date du 15 mars 2023 portant avenant n° 02 ;

Vu la décision municipale n° DEC-02-2023 en date du 05 mai 2023 portant avenant n° 03 ;

Vu la décision municipale n° DEC-05-2023 en date du 04 juillet 2023 portant avenant n° 04 ;

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Il est mis fin à la régie de recettes pour le service administratif à compter du 1^{er} juillet 2025, aux motifs suivants :

- La régie initialement créée pour encaisser les recettes liées à la vente de confiseries au cours des fêtes et manifestations communales n'a plus d'utilité à ce jour ;
- La régie est entièrement soldée et régularisée au niveau comptable et financier.

Le Conseil municipal :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS		
POUR		
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

3 – Information au Conseil municipal – Nomination régisseur titulaire régie avances service administratif

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-2020 en date du 25 mai 2020 autorisant la maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 01-2021 en date du 21 avril 2021 portant création de la régie d'avance du Service Administratif ;

Vu la décision municipale n° DEC-04-2023 en date du 20 juin 2023 portant avenant n° 01 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2025 ;

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

M. Florian MONS est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances du service administratif en remplacement de Mme Pauline GHIRLANDA.

Mme Nathalie RIVAUD METAIS reste nommée mandataire suppléante.

Le Conseil municipal :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS	☐	
POUR	☐	
CONTRE	☐	
Abstention	☐	
Ne prend pas part au vote	☐	

4 – Information au Conseil municipal – Avenant n° 02 relatif à la création de régie d'avance pour le service administratif

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-2020 en date du 25 mai 2020 autorisant la maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 01-2021 en date du 21 avril 2021 portant création de la régie d'avance du Service Administratif ;

Vu la décision municipale n° DEC-04-2023 en date du 20 juin 2023 portant avenant n° 01 :

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser plusieurs ajouts de dépenses et leurs comptes d'imputation correspondants ;

Afin d'élargir les possibilités d'achat avec la régie d'avance du service administratif (carte bancaire), notamment sur des achats possibles uniquement sur internet, un second avenant à la régie d'avance est nécessaire. Un article d'imputation a été ajouté (6234 – Réception) et un article d'imputation a été supprimé (65322 – Frais de déplacement), à la demande du service de gestion comptable de Poitiers, afin de cadrer les dépenses autorisées par la régie d'avance.

La régie paie les dépenses suivantes :

1) petites dépenses de matériel et d'entretien pour la commune, fournitures administratives, logiciels, achats sur internet et fournitures liées aux activités périscolaires, du relais petite enfance et du service technique aux articles d'imputation suivants :

- 60622 – Carburants
- 60623 – Alimentation
- 60631 – Fournitures d'entretien
- 60632 – Fournitures de petits équipements
- 60636 – Habillement et vêtements de travail,
- 6064 – Fournitures administratives ;
- 6068 – Autres fournitures
- 6182 – Documentation générale et technique
- 6188 – Autres frais divers
- 6234 – Réceptions
- 6238 – Divers
- 6261 – Frais d'affranchissement
- 2051 – Concessions et droits similaires
- 21831 / 21838 – Matériel informatique scolaire – Autre matériel informatique
- 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers
- 2188 – Autres immobilisations corporelles.

2) frais de déplacements (péages, stationnement, etc.) et d'hébergement aux articles d'imputation suivants :

- 6251 – Voyages, déplacements et missions,
- 65312 – Frais de mission et de déplacement

3) dépenses de matériels, fournitures ou de services liées aux fêtes et manifestations organisées par la commune (alimentation, boisson, fournitures de petit matériel pour ces manifestations, achat de plantes et fleurs) aux articles d'imputation suivants :

- 60623 – Alimentation
- 6232 – Fêtes et Cérémonies
- 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers
- 2188 – Autres immobilisations corporelles.

4) dépenses liées au paiement d'actes administratifs (frais de carte grise ou autres demandes administratives nécessitant un paiement en ligne) aux articles d'imputation suivants :

- 6281 – Concours divers (cotisations...)
- 6355 – Taxes et impôts sur les véhicules.

Le Conseil municipal :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS	☐	
POUR	☐	
CONTRE	☐	
Abstention	☐	
Ne prend pas part au vote	☐	

5 – Convention entre Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu) et la Commune de Fontaine-le-Comte concernant la mutualisation de la mission donnée

Rapporteur : Madame la Maire

Depuis 2018, Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu) accompagne de nombreuses communes sur la protection des données à caractère personnel par une convention de service commun, dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) auquel la commune de Fontaine-le-Comte a adhéré.

En 2020, un service commun open data a été proposé aux communes membres de l'intercommunalité pour leur mettre à disposition la plateforme open data de Grand Poitiers, auquel la commune de Fontaine-le-Comte n'a pas adhéré.

Le Conseil communautaire de GPCu du 21 février 2025 a acté une convention de service commun « Donnée » regroupant ces deux conventions.

La commune de Fontaine-le-Comte a le choix :

- De désigner (obligatoire pour chaque organisme public) un délégué à la protection des données mutualisé (M. Yann BROSSARD) et de bénéficier d'un accompagnement sur la mise en conformité au cadre juridique de protection des données à caractère personnel (M. Yann BROSSARD et M. Christian ZAN) ;

Et/ou

- De bénéficier d'un accompagnement sur l'animation de la donnée qui, selon les besoins, peut prendre plusieurs formes : la mise à disposition du portail Open et close data, un appui aux projets collaboratifs, de pilotage, des actions de sensibilisation, etc.

Pour précision, la signature de la convention rend caduque les conventions précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE en faveur de la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé et de bénéficier d'un accompagnement sur la mise en conformité juridique uniquement ;**
- **PERMET à Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à renseigner et signer ladite convention.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

6 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet – accroissement temporaire d'activité – service administratif

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service administratif avec un agent supplémentaire sur des missions de gestionnaire de la comptabilité à compter du 03 novembre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 03 novembre 2025 en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- **CRÉE** un emploi non permanent à temps non complet dans les grades de d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) et de rédacteur (catégorie B) pour exercer les fonctions de gestionnaire de la comptabilité ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

7 – Nouvelle dénomination des salles à L'Anthéa

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 02 juin 2025 ;

Vu la délibération n° 047-2025 en date du 02 juin 2025.

À l'issue des travaux de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques du complexe des Châtaigniers, il semblait opportun de proposer au conseil municipal une nouvelle dénomination de ce bâtiment public.

En effet, la fin de ces travaux d'envergure est l'occasion de permettre au bâtiment de refléter une nouvelle ambition pour Fontaine-le-Comte quant à sa politique culturelle.

Par délibération en date du 02 juin 2025, les conseillers municipaux ont unanimement voté pour que le bâtiment porte le nom suivant : « L'Anthéa ». Ce nouveau nom permet de donner une identité plus forte, plus visible et plus contemporaine au bâtiment.

Lors de la commission générale en date du 02 juin 2025, les conseillers municipaux ont choisi, unanimement, de nouveaux noms pour les salles de L'Anthéa :

Iris	anciennement Cafétéria
Gaïa	anciennement les Bouleaux
Hélios	anciennement les Lauriers
Thalia	anciennement les Peupliers
Orphée	anciennement les Tilleuls
Lyra	anciennement les Ormes
Logos	anciennement salle informatique

La salle Raymond-SARDET, la bibliothèque Brigitte-RAMEL, le boulodrome et Escal'Ados-CAJ, ne changent pas de dénomination.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- IDENTIFIE et de RENOMME les salles susnommées ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches administratives requises et signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

8 – Projet d'acquisition de parcelles situées dans Vallée de la Feuillante

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSANT

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures pour l'acquisition de parcelles en nature d'espaces naturels dans la Vallée de la Feuillante aux abords de l'Abbaye, sur la commune de Fontaine-le-Comte.

La commune a manifesté son souhait d'acquérir une partie des parcelles concernées par l'appel à candidature afin de maîtriser la nature des projets sur ce foncier et de s'assurer qu'il reste un espace naturel accessible au public. Cette volonté a été confirmée par la commune par courrier adressé à la SAFER en date du 25 juin 2024.

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine, sollicité par la commune, se portera en parallèle acquéreur des autres parcelles en vente en nature de zones humides, au titre du Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) Clain Aval. Il s'agira en l'occurrence des parcelles cadastrées AD n° 72 et AD n° 257 pour une surface estimée de 5 ha 01 a 47 ca. La convention de partenariat conclue pour la préservation des espaces naturels de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 16 mai 2024 et son annexe financière n° 01, prévoient un portage financier de l'acquisition.

La commune de Fontaine-le-Comte a sollicité Grand Poitiers pour assurer le préfinancement de l'acquisition des parcelles suivantes étant donné que le droit de préemption, nécessaire à l'acquisition des parcelles concernées, a été précédemment délégué à l'intercommunalité.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section AD n° 226 d'une surface de 33 a 97 ca ;
- parcelle cadastrée section AD n° 228 d'une surface de 00 a 03 ca ;
- parcelle cadastrée section AD n° 247 d'une surface de 3 ha 98 a 37 ca ;
- et parcelle cadastrée section AO n° 105 d'une surface de 32 a 44 ca.

Le Comité technique de la SAFER a validé la candidature de la commune de Fontaine-le-Comte sur les biens désignés ci-dessus au prix de 13 944,30 € auquel il conviendra de rajouter les frais d'actes.

Ainsi, la charge due par Grand Poitiers au titre de cette opération de préfinancement est de 13 944,30 €, dépense qui sera remboursée par la commune de Fontaine-le-Comte en 2025.

La commune de Fontaine-le-Comte devra également s'acquitter auprès de Grand Poitiers de la somme de 1 831,09 € au titre des frais notariés de l'opération.

Monsieur Thierry HECQ a demandé qui s'occupera de la gestion de ces nouvelles acquises. Madame Marie-Pierre MESSANT que la commune travaillait actuellement avec le CEN pour savoir si un bail emphytéotique sera passé ou si la commune se chargera de la gestion de ces espaces en direct.

Madame la Maire a précisé que cette zone était particulièrement sensible. Il s'agit notamment d'une zone humide. La commune a souhaité agir en procédant à préemption afin de s'assurer que cette zone soit préservée. Cet espace fait parti du patrimoine végétal de la commune. Il convient de l'ouvrir aux habitants, aux écoles. Le syndicat Clain-Aval s'occupera de la gestion du cours d'eau.

Madame Marie-Pierre MESSENT a indiqué que des travaux de broyage des parcelles et élagage des haies pour installation de clôtures débuteront en octobre prochain.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé quel serait le but d'acquérir ces parcelles. Est-ce que la collectivité a un projet à l'esprit ? Madame Marie-Pierre MESSENT a indiqué que l'avenir des parcelles était en cours de réflexion avec le CEN. Il pourrait s'agir de pâturage pour les éleveurs locaux. Les ovins seraient privilégiés. Les bovins risqueraient d'abîmer la zone.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé quelle serait la destination de la parcelle AO n° 105 située à proximité de la Rue Malakoff. Madame Marie-Pierre MESSENT a indiqué qu'il s'agit d'une zone réservée. L'ensemble des parcelles appartenait à des personnes privées. La commune estime qu'il y a un intérêt particulier à les acquérir afin de les préserver. La parcelle située Rue de Malakoff pourrait un jour servir d'extension pour la voirie. Les services entretiendront cet espace et faucheront le terrain.

Madame Marie-Pierre MESSENT a indiqué que le CEN s'est porté acquéreur des parcelles situées aux abords du cours d'eau.

Madame la Maire a indiqué que la commune restera en veille sur ce secteur. La collectivité a la chance d'avoir un espace naturel protégé à proximité de son centre-bourg. Il s'agit d'un patrimoine exceptionnel que la commune doit préserver.

Vu la délibération n° 2024-0333 du Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine, relatif au préfinancement de parcelles sur la commune de Fontaine-le-Comte auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), en date du 27 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à acquérir les parcelles susmentionnées ;
- **DE PERMETTRE** à Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- **AUTORISE** le paiement de 15 775, 39 € auprès de la SAFER qui reversera, dans un second temps, la somme à Grand Poitiers Communauté urbaine.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

9 – Modification de la délibération relative aux tarifs des locations de salles communales à compter du 1^{er} juillet 2025

Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 052-2025 du conseil municipal, en date du 02 juin 2025, portant sur les tarifs des locations de salles communales à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de reprendre cette délibération pour y inscrire les nouvelles dénominations des salles à L'Anthéa ;

Il est proposé les nouveaux tarifs suivants :

Salle de la Feuillante (dont cuisine)	Demi-journée ou soirée	Journée	Week-end / 2 jours
Tarif Hors Commune	350 €	600 €	800 €
Tarif Commune	150 €	300 €	400 €
Tarif Associations communales*	75 €	150 €	200 €

Dépôt de garantie	500 €		
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03 (y compris associations)	15 €	25 €	35 €
Forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien	300 €		

**gratuité pour la première location de l'année*

L'Anthéa - Salle Raymond Sardet	Demi-journée ou soirée	Journée	Week-end / 2 jours
Tarif Hors Commune	450 €	750 €	950 €
Tarif Commune	200 €	400 €	550 €
Tarif Associations communales*	100 €	200 €	300 €
Dépôt de garantie	1 500 €		
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03 (y compris associations)	35 €	70 €	85 €
Forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien	600 €		
Surcoût gradins / tribunes	250 €		

**gratuité pour la première location de l'année*

L'Anthéa - Gaïa	Demi-journée ou soirée	Journée	Week-end / 2 jours
Tarif Hors Commune	100 €	140 €	200 €
Tarif Commune	80 €	120 €	180 €
Tarif Associations communales	gratuit		
Dépôt de garantie	300 €		
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03	15 €	25 €	35 €
Forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien	150 €		

L'Anthéa - Iris	Demi-journée ou soirée	Journée	Week-end / 2 jours
Tarif Hors Commune	250 €	400 €	650 €
Tarif Commune	100 €	200 €	350 €
Tarif Associations communales*	gratuit	100 €	150 €
Dépôt de garantie	500 €		
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03 (y compris associations)	10 €	20 €	25 €
Forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien	200 €		

**gratuité pour la première location de l'année*

**ces tarifs concernent l'intégralité (les deux espaces de la salle : Iris 1 et Iris 2). Si un seul des deux espaces est loué, une remise de 50% sera appliquée.*

L'Anthéa - Cuisine	Demi-journée ou soirée	Journée	Week-end / 2 jours
Tarif Hors Commune	80 €	120 €	200 €
Tarif Commune	40 €	60 €	100 €
Tarif Associations communales*	20 €	30 €	50 €
Dépôt de garantie	1 000 €		
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03 (y compris associations)	10 €	20 €	25 €
Forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien	300 €		

L'Anthéa - Salle Raymond Sardet + Iris + cuisine	Demi-journée ou soirée	Journée	Week-end / 2 jours
Tarif Hors Commune	780 €	1 270 €	1 800 €
Tarif Commune	340 €	660 €	1 000 €
Tarif Associations communales*	120 €	330 €	500 €
Dépôt de garantie	2 000 €		
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03 (y compris associations)	55 €	110 €	135 €
Forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien	800 €		
Surcoût gradins / tribunes	250 €		

*gratuité pour la première location de l'année

Ces tarifs intègrent la location du matériel (chaises, tables, vidéoprojecteur...).

Il sera demandé deux chèques au moment de la réservation lors de la signature de la convention : un chèque de dépôt de garantie (caution) qui serait encaissé en cas de dégâts causés par le locataire et un chèque de forfait ménage qui serait encaissé à la suite d'un défaut d'entretien.

La précédente délibération fixait des tarifs « Vin d'honneur et Réunion » et « Manifestation avec repas ou bal » pour la Salle de la Feuillante, et des tarifs « moins de 6h » ou « plus de 6h » pour les autres salles. Il est ici proposé des tarifs « demi-journée ou soirée », « journée », et « week-end / 2 jours ».

Pour les week-ends, il est proposé un état des lieux d'entrée le samedi matin à 09h00, et un état des lieux de sortie le dimanche à 18h00 ou le lundi à 9h00. S'il est souhaité un accès à la salle dès le vendredi après-midi, une demi-journée sera facturée en plus du tarif week-end.

En cas de réservation sur un week-end de 3 jours, il sera facturé en plus du tarif week-end le tarif demi-journée.

Pour les associations fontenoises, il est ainsi proposé :

- la gratuité totale de la location des « petites salles » : « salle des Aînés » à la Feuillante, deux petites salles Gaïa et Helios de L'Anthéa ;
- pour les autres salles (Salle de la Feuillante, Salle Raymond Sardet de L'Anthéa, cuisine et salle Iris de L'Anthéa) : la gratuité de la première location, puis l'application de tarifs associatifs (plus avantageux que les tarifs pour des particuliers de la commune) ;
- la gratuité totale (incluant le forfait chauffage) pour la location de salles à des associations fontenoises en vue d'y réaliser une semaine d'exposition annuelle à entrée gratuite pour le public (Amis de l'Image, Atelier de Fontaine) ;
- un tarif spécifique (incluant le forfait chauffage) de 50 € par semaine pour la location de salle sur une période de trois semaines en vue de représentations théâtrales (Les Gens du Théâtre) ;
- un tarif spécifique (incluant le forfait chauffage) de 100 € pour 4 week-end de représentations à la Salle de la Feuillante pour l'association Abracadaconte – au-delà de ces 4 week-end à tarif spécifique avantageux, le tarif associations communales s'appliquera.
- comme les autres catégories de publics, les associations signeront une convention d'utilisation et seront concernées par le forfait chauffage et par le forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien, mais il ne leur sera pas demandé de dépôt de garantie (caution).

Les nouveaux tarifs proposés veillent à tenir compte :

- d'une cohérence entre les différentes catégories de tarifs (hors commune / commune / associations) ;
- d'une cohérence entre les différentes salles ;
- d'une cohérence avec les tarifs pratiqués par d'autres communes voisines ;

- de l'augmentation du coût des fluides (chauffage, électricité).

Madame la Maire a rappelé aux membres du Conseil municipal que les élus faisant partie d'une association en qualité de membre du bureau ou tant qu'adhérent ne pourraient pas prendre part au vote afin de ne pas être considéré comme étant « intéressé » par la jurisprudence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les tarifs de location des salles communales présentés ci-dessus ;**
- **FIXE l'application des tarifs dès le 1^{er} juillet 2025.**

VOTANTS	21	
POUR	14	Adopté.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	7	Monsieur Lionel BONNIFAIT, Monsieur Michel QUILLIVIC (représenté par Monsieur Lionel BONNIFAIT), Monsieur Nicolas DEMELLIER, Monsieur Thierry HECQ, Madame Bernadette POUPIN, Madame Christine PAIN, Madame Sylvie THIBAUT (représentée par Madame Christine PAIN)

Questions diverses

→ Inauguration de L'Anthéa :

Madame la Maire a rappelé que l'inauguration de L'Anthéa sera vendredi 04/07/2025. L'événement débutera à 18h15 sur l'esplanade des citoyens. Un système de réservation a été mis en place. Il n'y a plus de billets. Celles et ceux qui ne pourront pas assister à l'inauguration pourront visiter le complexe les samedis 05/07 et 12/07/2025.

→ Evènements estivaux :

Madame Joëlle LAROCHE a rappelé le calendrier des manifestations, comme suit :

- Guinguettes éphémères : tous les jeudis du 03/07 au 28/08, sur la place Robert-BADINTER.
- Fête nationale : le 13/07/2025 sur le pré de l'abbaye et la place Charles DE GAULLE. Si la préfecture venait à interdire le tir des feux d'artifice, le bal serait conservé.
- Grand Poitiers Sport : des vacances sportives pour les jeunes de moins de 17 ans du 21/07 au 25/07/2025.
- Itinérance : le 08/08/2025, soirée jazz à proximité du pré de l'abbaye et de l'abbatiale.
- Marché des producteurs : le 29/08/2025.

Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé qu'un *escape game* sera proposé dimanche 06/07 sur la place Charles DE GAULLE lors du marché dominical. Cette animation est proposée par Grand Poitiers dans le cadre d'un cycle d'animations.

→ Retour sur la réunion publique relative aux travaux de la Route de Poitiers :

Monsieur Bruno BOUCHER a rappelé que la réunion publique s'est tenue jeudi soir. Il y a eu entre 130 et 140 personnes. Les travaux ont été bien accueillis. Les administrés ont globalement trouvé que les aménagements étaient pertinents. Monsieur Bruno BOUCHER a remercié les équipes du département, de SRD et de SOREGIES avec qui il a pu travailler sur ce dossier. L'objectif des travaux est de faire de cette entrée d'agglomération, une véritable entrée de ville. Les aménagements permettront de sécuriser les traversées piétons (6 à 7 passages piétons contre 1 initialement). La piste cyclable telle qu'elle est connue sera supprimée compte tenu de la création de la piste cyclable de report. Les travaux serviront également à faire respecter les règles du code de la route tout en sécurisant le passage des piétons via la création de trottoirs. De cette façon, les collégiens et lycéens pourront aisément accéder aux arrêts de bus Vitalis.

La séance a été levée par Madame la Maire à 20 H 30.

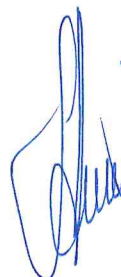
Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire,



Christine PAIN

La Maire,



Sylvie AUBERT

